

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	27 mars 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	22 mars 2023
Nbre de votants	: 17	Affichage du	23 mars 2023
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi vingt sept mars deux mil vingt trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD

Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, M. GUYOY

Absents représentés : R. SEVIN, O. MALASSIS,

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2023

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 27 février 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 février 2023.

Objet : FINANCES

Comptes de gestion du Trésorier de l'exercice 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2 et les articles R 2342-1 et 4, D 2342-2 et 3, 5 à 11, D 2343-1 à 10.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier en poste à Vire et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Madame le Maire précise que le Trésorier a transmis à la Commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Adopte les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Objet : FINANCES Adoption des comptes administratifs : Exercice 2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
- Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,
- Vu le vote du Conseil Municipal concernant le budget primitif de l'exercice 2022 en date du 28 mars 2022.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Sous la présidence de Juliette HOUIVET, doyenne d'âge, le Maire n'ayant pas pris part au vote ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 VOIX POUR,

* Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Commune		
Dépenses	2 141 570.69 €	3 332 725.91 €
Recettes	2 079 535.98 €	4 131 002.94 €
Excédent		798 277.03 €
Déficit	62 034.71 €	

Atelier municipal revente électricité

Dépenses	8 583.96 €	8 583.96 €
Recettes	8 583.96 €	8 583.96 €
Excédent		
Déficit		

Lotissement RICHARD-LENOIR

Dépenses	-	-
Recettes	11 866.03 €	-
Excédent	11 866.03 €	
Déficit		

Eaux

Dépenses	56 665.80 €	287 642.78 €
Recettes	114 711.94 €	333 426.03 €
Excédent	58 046.14 €	45 783.25 €
Déficit		

Assainissement

Dépenses	149 068.47 €	307 954.79 €
Recettes	156 582.87 €	434 793.15 €
Excédent	7 514.40 €	126 838.36 €
Déficit		

Objet : FINANCES

Affectation du résultat 2022 :

Commune – Atelier municipal revente électricité – Lotissement RICHARD-LENOIR

- Vu les comptes administratifs 2022 de la Commune, des budgets annexes (Atelier municipal revente électricité et Lotissement RICHARD-LENOIR) ;
- Vu les restes à réaliser/dépenses concernant le budget communal s'élevant à 774 731.00 € ;
- Vu les restes à réaliser/recettes concernant le budget communal s'élevant à 910 828.00 € ;
- Vu le déficit d'investissement fin 2022 concernant le budget communal s'élevant à 227 385.65 € ;

- Vu le résultat d'investissement fin 2022 concernant le budget annexe Lotissement RICHARD-LENOIR ;

Le Conseil Municipal, prend acte des excédents et des déficits de fonctionnement afférents à l'exercice de l'année 2022 :

en Euros	Excédent 2022	Déficit 2022	Excédent cumulé
Commune	798 277.03 €	-	2 252 031.99 €
Atelier municipal revente électricité	-	-	-
Lotissement RICHARD-LENOIR	-	-	-

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats :

en Euros	Financement de la section d'investissement C/1068	Excédent reporté Section fonctionnement C/002
Commune	91 288.65 €	2 160 743.34 €
Atelier municipal revente électricité	-	-
Lotissement RICHARD-LENOIR	-	-

Objet : FINANCES : Affectation du résultat 2022 : Service des eaux – Service de l'assainissement

Vu les comptes administratifs 2022 du service des eaux et du service de l'assainissement ;

Vu les restes à réaliser/dépenses concernant le budget du service des eaux s'élevant à 19 691.00 € ;

Vu les restes à réaliser/recettes concernant le budget du service des eaux s'élevant à 11 657.00 € ;

Vu l'excédent cumulé d'investissement fin 2022 concernant le budget du service des eaux s'élevant à 60 015.06 € ;

Vu les restes à réaliser/dépenses concernant le budget de l'assainissement s'élevant à 21 680.00 € ;

Vu les restes à réaliser/recettes concernant le budget de l'assainissement s'élevant à 47 396.00 € ;

Vu l'excédent cumulé d'investissement fin 2022 concernant le budget de l'assainissement s'élevant à 634 166.58 € ;

Le Conseil Municipal, prend acte de l'excédent d'exploitation du service des eaux et de l'excédent du service de l'assainissement afférents à l'exercice de l'année 2022 soit :

en Euros	Excédent exercice 2022	Déficit exercice 2022	Excédent cumulé
Service des Eaux	45 783.25 €	-	626 729.46 €
Service de l'Assainissement	126 838.36 €	-	950 612.69 €

Décide à l'unanimité, d'affecter les résultats :

en Euros	Financement de la section d'investissement C/1068	Excédent reporté Section fonctionnement C/002
Service des Eaux	-	626 729.46 €
Service de l'Assainissement	-	950 612.69 €

Objet : FINANCES**Budgets primitifs de l'année 2023**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation des budgets primitifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les budgets primitifs de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

<u>Commune</u>	Dépenses	Recettes
Investissement	5 180 940 €	5 180 940 €
Fonctionnement	5 934 454 €	5 934 454 €
TOTAL	<u>11 115 394 €</u>	<u>11 115 394 €</u>

Atelier municipal revente électricité

Investissement	8 584 €	8 584 €
Fonctionnement	8 834 €	8 834 €
TOTAL	<u>17 418 €</u>	<u>17 418 €</u>

Lotissement RICHARD-LENOIR

Investissement	221 591 €	221 591 €
Fonctionnement	324 705 €	324 705 €
TOTAL	<u>546 296 €</u>	<u>546 296 €</u>

Eaux

Investissement	254 891 €	254 891 €
Fonctionnement	1 023 065 €	1 023 065 €
TOTAL	<u>1 277 956 €</u>	<u>1 277 956 €</u>

Assainissement

Investissement	839 879 €	839 879 €
Fonctionnement	1 280 574 €	1 280 574 €
TOTAL	<u>2 120 453 €</u>	<u>2 120 453 €</u>

- Précise que les budgets de l'exercice 2023 ont été établis en conformité avec la nomenclature M57 et M49.

Objet : FINANCES**Budget primitif 2023 : contributions directes**

Après examen du Budget Primitif 2023,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2023 à chacune des taxes directes locales,

- Décide, à l'unanimité, de maintenir les taux suivants aux contributions directes pour l'exercice 2023 :

Foncier bâti : 47.05 %
Foncier non bâti : 33.59 %
Taxe d'habitation : 11.21 %

Objet : FINANCES

Service des Eaux : Tarif Année 2023

Vu la délibération du 28 mars 2022 fixant les tarifs du service des Eaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs du service des eaux pour l'année 2023 comme suit :

	<i>Pour mémoire Année 2022</i>	Année 2023
Prix du m ³	1.6974 € ht/m ³	1.7974 € ht/m ³
Contre valeur Agence de l'Eau	0.3800 € ht/m ³	0.3800 € ht/m ³
Contribution syndicat de production	0.1200 € ht/m ³	0.1200 € ht/m ³
Soit, <u>prix total du m³</u> :	2.1974 € ht/m ³	<u>2.2974 € ht/m³</u>
	Valeur TTC à titre indicatif (2.4237 €/m ³)	

Cette tarification sera applicable au 1^{er} avril 2023. Elle sera prochainement actualisée afin de prendre en compte les nouveaux tarifs appliqués par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin – Pré Bocage – Val d'Orne suite à la mise en œuvre de sa nouvelle délégation de service public.

Objet : FINANCES

Service de l'assainissement : Tarif Année 2023

Vu la délibération du 28 mars 2022 fixant le tarif pour le service de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le tarif du service de l'assainissement pour l'année 2023 comme suit :

	Pour mémoire Année 2022	Année 2023
Tarif domestique et industriel	1.5500 €/m ³	1.5500 € ht/m ³
Redevance Agence de l'Eau	0.1850 €/m ³	0.1850 € ht/m ³
Soit, prix total du m ³ :	1.7350 €/m ³	<u>1.7350 € ht/m³</u> Valeur TTC à titre indicatif (1.9085 €/m ³)

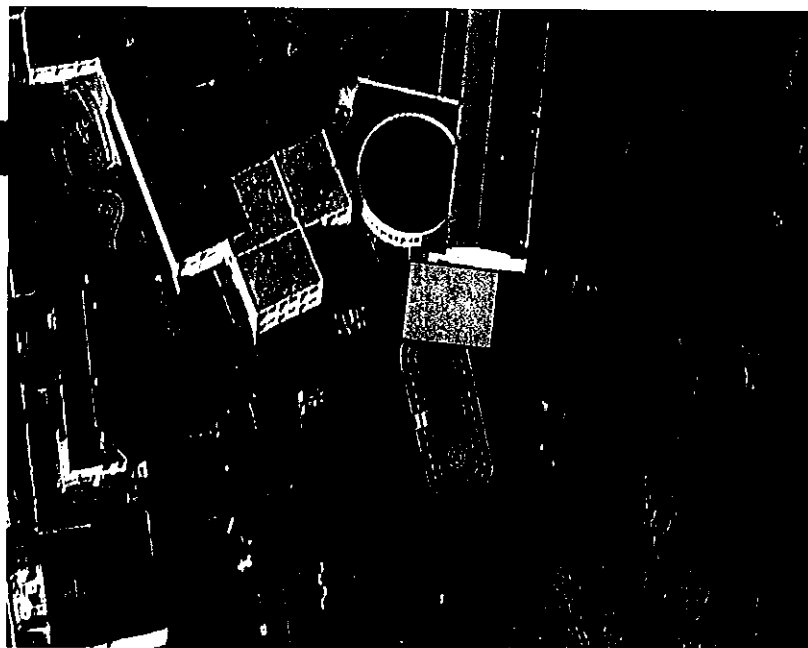
Cette tarification sera applicable au 1^{er} avril 2023.

Objet : Travaux d'aménagement des cours de l'école maternelle : demande de subvention

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire,
- Vu la délibération du 11 juillet 2022, autorisant Madame le Maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire, et la signature de la ladite convention le 19 octobre 2022.

Madame le Maire explique que les élèves de la maternelle ne bénéficient pas de zone d'ombre ou d'abris lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables. Ainsi lorsqu'il fait trop chaud ou qu'il pleut, les enfants ne peuvent pas sortir en récréation.

Pour améliorer l'usage des deux cours, madame le Maire propose de créer des zones d'ombre abritées comme suit, à savoir trois folios en acier galvanisé et toile de 22.5m² chacun et un préau en acier galvanisé et toile de 10m x 10m :



Légende :

● Folio de couleur / □ Préau

Le programme de travaux est en lien avec la rénovation énergétique de l'école maternelle dont la maîtrise d'œuvre devrait être recrutée en mai 2023.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

a) Montant prévisionnel des dépenses HT :

- Module préau : 27 068 € HT
- Modules Folio : 30 000 € HT
- Transport et Installation : 8 970 € HT
- Option colorisation : 13 140 € HT

Soit un total HT de 79 178 € HT

b) Montant prévisionnel des recettes :

- Etat- DETR/DSIL : 31 671€
- Fonds propres : 47 507€HT

Soit un total de 79 178 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la réalisation des travaux et l'inscription budgétaire au titre de l'année 2023 ;
- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet auprès de l'Etat, et tous financeurs potentiels, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis dans la limite des crédits budgétaires.

Objet : Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale : engagement et demande de subvention

Située au cœur du bocage, la commune de Villers Bocage représente environ 600 hectares dont plus d'un tiers en zone classée naturelle. Malgré ce côté rural, la pression urbaine est présente sur la commune. Elle est située sur le territoire du Pré-Bocage, territoire qui s'est vu labellisé « Territoire Engagé pour la Nature » à la fin de l'année 2022. Positionnée entre terre et mer, sa situation géographique fait d'elle l'un des territoires dynamiques du Calvados. Elle détient le label « terre saine » et plus récemment, la commune s'est vue attribuée le label « charte plus nature niveau 2 » de la FREDON. Parmi les autres labels figure aussi le label « 3 fleurs » du *Conseil National des Villes et Villages Fleuris* ainsi que le label « village-étape » ce qui lui permet d'attirer des vacanciers et touristes sur son territoire. Ces différents labels ont un impact positif sur le cadre de vie des Villersois. Ils mettent en évidence la forte volonté de la commune à s'engager en faveur de l'environnement.

Entre milieu urbain et environnement rural proche, la commune de Villers-Bocage est soucieuse de la préservation de la biodiversité et de la protection du paysage. Elle a instauré un plan de gestion différenciée et des actions de gestion en faveur de la biodiversité ont été mises en place. C'est dans cette vision de gestion des espaces communaux et de protection de l'environnement que Madame le Maire propose que la commune réalise un Atlas de la biodiversité. C'est l'occasion pour elle de se doter d'un outil indispensable, d'identifier les enjeux de biodiversité sur la commune et de conduire de nouvelles actions en faveur de la biodiversité.

Madame le Maire précise les différents objectifs de cet Atlas :

- enrichir nos connaissances sur la biodiversité de notre territoire ;
- sensibiliser notre population à la fragilité de la nature ;

- disposer d'un support afin d'orienter notre plan de gestion différenciée avec la mise en place d'actions ciblées ;
- établir de nouvelles préconisations de gestion des plantes invasives sur le territoire et évaluer les modes de gestion déjà en place ;
- améliorer les continuités écologiques sur notre territoire et mettre en place des actions dans ce sens ;
- valoriser le patrimoine floristique et faunistique de la commune afin de le faire découvrir au plus grand nombre ;
- bénéficier d'un outil à vocation pédagogique auprès des écoles et collèges locaux ;
- disposer d'un réel outil à la décision qui permettra de prendre en compte les enjeux de la biodiversité sur les futurs aménagements.

De son côté, l'intercommunalité pourra utiliser les données fournies par cet Atlas pour mener à bien des actions de préservation de la biodiversité inscrite à son Plan climat-air-énergie territorial. Par ailleurs, dans le cadre de sa labellisation « Territoire Engagé pour la Nature », l'intercommunalité s'engage à apporter un soutien financier à la réalisation des projets qui émergeront des préconisations de l'atlas.

Plus concrètement, différents axes de travail ont notamment été définis pour la réalisation de cet atlas :

- L'amélioration de la connaissance des plantes invasives et de la flore locale permettra de limiter la propagation des plantes invasives et d'identifier et donc de protéger la flore locale.
- D'autres groupes taxonomiques seront étudiés, notamment les amphibiens qui feront partie d'un programme de recensement des mares et les reptiles. Également, la nidification des martinets et des hirondelles sera étudiée, les nids seront recensés de manière participative auprès des habitants afin de sensibiliser sur ces espèces et d'évaluer l'état de leurs populations impactées par l'étalement urbain et la modernisation des habitations.
- La mobilisation de la population autour de la biodiversité afin de lui faire prendre conscience de l'importance de la nature. Aussi, au cours de l'ABC, l'accent sera mis sur la communication et la sensibilisation des publics.

Madame le Maire conclut en indiquant que la réalisation de cet atlas devrait s'étaler sur 36 mois (du 01/11/2023 au 01/11/2026) et détaille son plan de financement :

- Coût complet prévisionnel : 78 730.43 €
- Montant des dépenses éligibles à subvention : 49 586.21 €
- Aide financière sollicitée : 39 668.97 € soit 80 % des dépenses éligibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

- DECIDE de s'engager dans la réalisation d'un atlas de la biodiversité communale ;
- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet et à notamment déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Office français de la biodiversité ;
 - AUTORISE Madame le Maire à signer les devis dans la limite des crédits budgétaires 2023.

Objet : Personnel communal : création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : agent d'entretien polyvalent au sein du service Environnement
- Durée du contrat : 12 mois à partir de mars 2023, renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Poste : agent d'entretien polyvalent au sein du service Environnement
- Durée du contrat : 12 mois à partir de mars 2023, renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

➤ AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous documents afférents.

Objet : Personnel communal : création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE NOMINATION
TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	35H00	01/01/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS ORALES

- ⇒ Un salarié travaillant sur la fibre optique a été questionné : ce dernier a précisé que toutes les armoires auraient été refaites et qu'il n'en restait plus qu'une à reprendre.
- ⇒ Mme le Maire informe qu'il ne faut pas être trop optimistes sur les délais de mise en œuvre de la fibre optique. Dernièrement, le responsable « fibre » de notre secteur a indiqué que les échéances annoncées pour l'été prochain ne seraient certainement pas respectées car de nouvelles interventions doivent avoir lieu. Mme le Maire invite chacun à aller consulter la carte interactive présente sur le site internet d'Altitude Infra pour voir si l'adresse de son immeuble est correcte et si cet immeuble est éligible à la fibre.
- ⇒ Au sujet de l'antenne BOUYGUE Telecom qui va être installée : il est mentionné qu'il existe des antennes en trompe l'œil et qu'il serait bienvenu qu'une telle antenne soit installée.
- ⇒ Mme le Maire sait que cela existe mais que cela a un coût. Elle précise que cette antenne sera située sur un terrain privé et que la municipalité n'a pas une grande latitude pour agir.
- ⇒ Il a été constaté que des vététistes empruntaient le sens interdit rue Saint Martin et il serait sans doute utile de faire une piste cyclable à cet endroit.
- ⇒ Mme le Maire indique que les élèves du MASTER MADURA doivent mener une réflexion à ce sujet.
- ⇒ Bois de l'Ecanet : serait-il envisageable de monter un projet (avec l'école) pour replanter des arbres dans ce bois ? afin de remplacer les arbres tombés et regarnir la partie du bois qui est un peu ajourée.
- ⇒ Mme le Maire indique qu'une somme a été inscrite au budget 2023 pour replanter des arbres mais pas précisément dans le bois de l'Ecanet. Ce sujet peut sans doute être réfléchi dans le cadre d'un projet pédagogique : la directrice de l'école devra être consultée auparavant. Avant cela, Mme le Maire informe qu'il conviendrait d'évoquer ce sujet avec le responsable du service environnement dans le cadre de la prochaine commission travaux.
- ⇒ Rue Curie il y a des stationnements sur trottoir qui gênent le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite venant de l'EHPAD.
- ⇒ Mme le Maire indique que la police municipale peut intervenir (de manière pédagogique dans un premier temps).
- ⇒ La journée européenne des métiers d'art amateurs aura lieu au centre équestre des pommiers à Landes-sur-Ajon le week-end des 1^{er} et 2 avril 2023.

- ⇒ Au cimetière, les règles ne sont pas toujours respectées au niveau des cavurnes. En effet, certains mettent des plantes autour des plaques en marbre. Serait-il possible de mettre du gravier à la place ?
- ⇒ Mme le Maire indique que le gravier n'est pas autorisé autour des cavurnes. Elle rappelle que la municipalité impose des règles afin de permettre l'entretien du cimetière dans le cadre de l'abandon des produits phytosanitaires. Elle informe que toute plaque apposée dans l'espace cavurne doit être située à fleur de pelouse afin de permettre le passage de la tondeuse.

Registre des délibérations du 27 mars 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-029	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 27/02/2023	A l'unanimité
2023-030	Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2022	A l'unanimité
2023-031	Adoption des comptes administratifs : exercice 2022	16 Voix POUR
2023-032	Affectation du résultat 2022 : commune/atelier municipal revente électricité/lotissement Richard Lenoir	A l'unanimité
2023-033	Affectation du résultat 2022 : service des eaux/service assainissement	A l'unanimité
2023-034	Budgets primitifs de l'année 2023	A l'unanimité
2023-035	Budget primitif 2023 : contributions directes	A l'unanimité
2023-036	Service des eaux : Tarifs année 2023	A l'unanimité
2023-037	Service de l'assainissement : Tarifs année 2023	A l'unanimité
2023-038	Travaux d'aménagement des cours de l'école maternelle : demande de subvention	A l'unanimité
2023-039	Réalisation d'un atlas de la biodiversité communale : engagement et demande de subvention	16 voix POUR 1 Abstention
2023-040	Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences	A l'unanimité
2023-041	Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade	A l'unanimité

Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,
S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE,
G. LECHASLES, A. SIMON, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN,
L. FLAMBARD

SIGNATURES :

Madame le Maire

la secrétaire de séance

